LE POSTIER AFFRANCHI

Janvier 2018

Syndicat CNT POSTE du Val d'oise

N°68

A ARGENTEUIL, CORMEILLES, BEZONS, ERMONT ET SAINT-GRATIEN..... NOUVELLE DIRECTION = CONTRÔLES À TOUS LES ÉTAGES !

Bien sûr, la sécurité des agents est un point d'importance majeur au quotidien. C'est pourquoi il est nécessaire d'équiper les agents avec les EPI (chaussures, casques, etc ...). Une chose qui a été trop longtemps négligée par le passé.

Ce qui est moins normal c'est la méthode infantilisante employée par la nouvelle directrice pour pister les agents. Une pression constante est exercée sur les encadrants ...et ces derniers répercutent et contrôlent à tout va. On assiste donc à des scènes cocasses où votre chef d'équipe regarde vos pieds en vous disant bonjour....afin de vérifier que vos doigts de pieds sont bien en sécurité ! Des blocus sont organisés, impossible de partir sans passer par le contrôle de la charge de vélos..., de pression des pneus... : Des brigades de cadres bloquent les issues ! Bien sûr nos responsables savent mieux que nous comment charger et comment faire du vélo...normal au vu de leur grande expérience souvent acquise bien au chaud dans les bureaux !

Plus grave : nos agents de préventions sont transformés en redoutable force de répression. Ils planquent dans leurs voitures banalisées à la traque de la moindre infraction... et alors !! Pas de pitié ! On a même vu un cas où l'un des ces super gendarmes, qui était alors en repos, un samedi, signaler un collègue croisé sur la route par hasard. **Donc méfiez-vous !**

Naturellement ne nous pouvons que vous recommander la prudence et le port des EPI, ce qui peut vous éviter de graves difficultés en cas d'accident. Mais nous dénonçons ce climat pesant ou l'on abandonne la prévention et la formation pour laisser place à la répression et à l'intimidation. Il ya a plusieurs méthodes pour faire respecter une règle, celle employée ici relève de l'autoritarisme qui exclut toute approche pédagogique. Mais cela ne nous surprend pas.

DISCIPLINE : PLACE À L'INTERROGATOIRE !

La Cour de Cassation a considéré que les demandes d'explications adressées aux salariés/ées étaient des sanctions car ces dernières demeuraient dans le dossier de l'agent. Problème pour la Poste: la "Demande d'explications" étant une sanction, plus possible d'en mettre une autre ensuite ! Alors le siège bien embêté, trouve la parade et nous sort **l'interrogatoire** (ça fait un peu garde à vue).

Voici les explications du siège: « L'audition est menée par deux enquêteurs (ou le responsable RH quand il s'agit de fautes à « caractère comportemental »)… - « Les enquêteurs prennent note des réponses et explications apportées par les personnes auditionnées », - « En fin d'entretien, une lecture des notes prises est faite aux personnes auditionnées » - « Il s'agit d'un recueil d'information signé par les enquêteurs mais pas par les personnes auditionnées … » Et pour éviter que cela ne ressemble à une DE, « les auditions ne doivent pas être écrites mais orales » ! Du coup, c'est du génie ! La Poste invente l'entretien qui n'a pas vraiment lieu, qui n'est pas par écrit mais qui est retranscrit à la fin et qui au final servira à plomber l'agent...ça soyez en sûr !

Interrogatoire, audition, voilà des

Pour nous contacter : Espace Nelson Mandela 82 av du G. Leclerc 95100 Argenteuil.
ptt95@cnt-f.org - 0677057506 - http://udcnt95.eklablog.com - http://www.cnt-f.org/fedeptt/

termes qui ne sont pas neutres. Nous sommes en présence d'une démarche qui utilise un langage qui relève habituellement de la police. Traduction : nous sommes désormais des suspects, potentiellement coupables. Cette pratique est très logique dans une période où les conseils de discipline sont de plus en plus fréquents, utilisés comme la Fédération CNT Poste l'a déjà souligné, pour éliminer du paysage postal le plus grand nombre de personnes, ceci dans un contexte où il faut dégraisser, virer les surnombres qui poussent comme des champignons à chaque désorganisation. Alors il est probable qu'avec la multiplication des auditions une nouvelle revendication va surgir : **l'exigence d'être auditionné en présence d'un avocat, un syndicaliste par exemple ou un collègue de travail.**

MÉTÉO HIVERNAL ET MISE EN DANGER DES AGENTS.

L'hiver n'est pas fini et il nous semble utile de lancer une alerte sur les conditions de distribution quand la neige et le verglas sont au rendez-vous. Alerte qui semble nécessaire au vu des évènements de décembre 2017. "Une augmentation de nombre d'accidents de travail, serait-ce un nouvel objectif pour notre direction? Cela peut paraitre farfelu mais il y'a pas mal d'indices qui vont dans ce sens.

Samedi 9 décembre le verglas s'est installé sur les routes et trottoirs des environs. La première réaction de la poste était de... euh... y'en avait pas, on procède comme d'habitude, en essayant d'ignorer le problème. On bricole. Le fait que le 9 décembre tombait un samedi n'a pas non plus aider vu que les municipalités, qui s'occupent de saler et déneiger le terrain étaient beaucoup moins réactive (ou pas du tout, cela dépend des endroits).

Sur le plan postal les agents qui voulaient appliquer leur droit de retrait ont subi des pressions pour les engager à retrouver le chemin des pistes, pardon, des routes glacées. Résultat final sur Ermont : deux arrêts et pas mal de chutes. Par contre si notre direction approuve les arrêts de travail elle semble contester le fait qu'il s'agissait d'accidents de travail, en faisant même des enquêtes, photos à l'appui, pour prouver le contraire!

Alors nous tenons à rappeler que la responsabilité de l'employeur est d'assurer à ses salariés/ées des conditions de sécurité et de travail conformes aux exigences de la réglementation. **L'article 4121-1 du Code du travail stipule qu'un chef d'établissement doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs/ses qui relèvent de son autorité. Aussi en cas de nouvelles conditions climatiques défavorables nous vous conseillons de noter, avant le départ en tournée, sur le Cahier d'Hygiène et de Sécurité que vous considérez que les conditions de distribution présentent un risque et qu'aucune consigne écrite ne vous a été adressée.** Car la prévention ne se limite pas aux contrôles du port des EPI…

MASSAGE, MEDITATION AU TRAVAIL : LA NOUVELLE ARNAQUE !!!

La Poste, avec plusieurs années de retard, organise désormais des moments de pause pour favoriser le « bien-être au travail ». Ainsi nous avons eu droit, il y a quelques semaines, à des séances de massage et de décontraction. Diable, nos dirigeants se soucient-ils vraiment de notre santé ? Hélas cette méthode mise en place par les patrons est un leurre. Alors que jamais la souffrance au travail ne s'est autant renforcée avec le stress, les « burn-out », les dépressions, les suicides ou tentatives de suicides il s'agit d'une poudre aux yeux pour faire passer la réalité que nous subissons au quotidien : le changement permanent, la concurrence dans des challenges, la course aux objectifs, la dévalorisation du métier.
Ainsi **Maxime Morand**, spécialiste des ressources humaines, déclare-t-il dans le journal suisse **Le Temps** du 30 juin 2016 que le bien-être au travail est une arnaque, **« … le dernier déguisement insidieux d'une nouvelle forme de pouvoir faussement humaniste… ».** Donc nous se sommes pas dupes !!